

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**DU 17/05/2018**

L'an **deux mil dix huit, le dix sept mai**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bonnebosq, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : Mme BOIRE Sandrine, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : M. HUET Eric.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Martine MARTIN.

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-005 : Validation du procès-verbal du 17 avril 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 17 avril 2018 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 17 avril 2018.

8 VOTANTS            8 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-006 : Terrains de football synthétique : sélection des 3 candidats admis à présenter une offre**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu la délibération n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu le projet de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,  
Vu l'avis formulé par la commission technique du 1er mars 2018,

Considérant que le montant de la prestations est inférieur au montant du seuil européen des marchés formalisés de fournitures et de services

Considérant la nécessité de choisir les trois candidats admis à présenter une offre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de choisir comme candidat admis à concourir les cabinets suivants :
  - Atelier Chanéac Architecture (VIROFLAY 78 220),
  - Cabinet PMC Etudes (62 630 CORMONT),
  - Cabinet SAS Osmose (59 170 ROUBAIX),

- d'autoriser le Président à signer, à la suite de la phase de présentation des offres, du projet de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de l'avis de la commission technique, et éventuellement de la négociation, le marché avec le candidat sélectionné.

- de signer les éventuels avenants y afférents.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

Le Président,  
Hubert COURSEAUX

